

Congés annuels des agents des crèches....les directions nous fatiguent !!!

Historique

Depuis 2014, la fermeture des crèches est imposée par le CCAS. En 2014 et 2015 : 22 jours. En 2016, 2017, 2018 : 25 jours. **Il ne reste que 2,5 jours de congés annuels qui ne sont pas imposés.** SUD a obtenu que l'administration forfaitise 6 RTT et 2 jours HP (Hors Période) que nous pouvons poser quand bon nous semble sur l'année.

Les congés annuels sont des droits de l'agent

Il s'agit d'un droit statutaire. De toute façon l'administration ne peut mettre un agent d'office en congé annuel. C'est l'agent qui en fait la demande. L'administration répond à cette demande : accepte ou refuse. En cas de refus l'administration doit justifier le refus. L'agent peut ensuite exercer un recours s'il s'estime lésé...

SUD revendique encore et encore...

- Plus de personnel : une auxiliaire de puériculture de plus par crèche, et un ordinateur en moins....
- Plus de personne dans le pool : un agent pour 4 crèches est insuffisant.
- Que chaque agent absent soit remplacé par un agent du même cadre d'emploi.
- SUD est contre les transformations de postes d'auxiliaires de puériculture en postes d'éducatrices Le CCAS doit EMBAUCHER et NON TRANSFORMER.

AUJOURD'HUI....quelques directions de crèches IMPOSENT :

- un quota de jours à poser de Janvier à Avril !!!!
- un quota de jours à poser d'Octobre à Décembre !!!!

De plus, elles nous refusent de poser les jours restants à notre convenance. Et pourtant, il nous en reste peu. Ainsi certaines refusent que les agents posent des congés en Mai, Juin, Juillet sauf si l'agent travaille en août et en Septembre en raison des adaptations d'enfants.

Nous devons refuser d'accepter ces nouvelles règles qui n'arrangent que certaines directions.

Pour les directions, il est plus facile d'imposer que de communiquer avec les agents.

Il s'agit là de dérives qui ne sont pas validées par la direction du CCAS mais qui ont cours...

SI VOUS VOUS LAISSEZ FAIRE ...TOUS VOS JOURS VOUS SERONT IMPOSES DANS LE FUTUR

VOS CONGES VOUS APPARTIENNENT POSEZ-LES QUAND VOUS EN AVEZ BESOIN !!!!!

SUD a demandé une réunion avec l'administration pour dénoncer ces pratiques inacceptables.

Nous assistons à un lâcher prise de la direction du CCAS sur la gestion des congés dans les crèches. Chaque direction de crèche se sent autorisée à bafouer les droits des agents.

SUD alerte sur le remplissage des enfants en crèche... la prise en charge des enfants et les conditions de travail du personnel des crèches se dégradent.

SUD lutte pour que les crèches remplissent toutes leurs fonctions sanitaires et éducatives dans les meilleures conditions de sécurité et ne soient pas un lieu de garderie et d'usure du personnel au travail.

Déclarations dans le Registre Hygiène et Santé au Travail....

Nous appelons les agents à signaler dans le Registre Hygiène et Santé au Travail tous les dysfonctionnements qu'ils constatent et qui entraînent des conséquences au niveau de leur santé (risque physique et mental). Le Registre Hygiène et Santé au Travail doit être en accès libre pour tous les agents. L'administration doit se saisir de ces signalements et agir pour prévenir les risques. Si les conditions de travail se dégradent...l'administration est responsable des conséquences des risques auxquels l'agent est exposé. Ces déclarations apportent une preuve supplémentaire de l'exposition des agents (nature, durée, intensité) et permettent aux représentants en commission de réforme lorsqu'il s'agit de faire reconnaître l'imputabilité des maladies au service d'apporter des éléments de preuve.

Petit rappel important

Vous ne pourrez poser des congés de 2018 que jusqu'au 31 janvier 2019. Nous avons obtenu que les agents puissent prendre les congés de l'année en cours jusque fin avril de l'année suivante pour donner plus de souplesse aux agents. Cette décision avec le recul pose des problèmes car fin avril des agents n'ont toujours pas soldé leurs congés. Sans s'interroger sur les raisons, l'administration a décidé de revenir à l'ancienne règle et à ses inconvénients.

Bulletin d'adhésion

J'adhère, je participe



NOM : PRENOM :
.....

GRADE : CATEGORIE :

Titulaire : OUI - NON

SECTION SYNDICALE : CCAS de Toulouse

Adresse personnelle :

SERVICE—établissement :

Tel personnel :

Tel professionnel :

Adresse Internet perso :

Adresse Internet prof :

Date et Signature:

A renvoyer à SUD CT31- CCAS 2 bis rue de Belfort-31000 Toulouse. Tel : 05 61 58 85 39